

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2012

L'an deux mille douze, le onze du mois de DECEMBRE à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le quatre décembre deux mille douze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*

ETAIENT PRESENTS : (18 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, AMIOT Guy, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, LOUHET Daniel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (6 conseillers)

Madame SALLE Isabelle ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine,
Madame NADEAU Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Madame AUCLAIR Nadège,
Mademoiselle HEBRAS Estelle ayant donné pouvoir à Madame GATEAU Mireille
Madame BOULET Delphine ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard,
Madame CLASTRES Florence ayant donné pouvoir à Madame BOURGEOIS Liliane

ETAIENT ABSENTS : (3 conseillers)

Messieurs GAILLARD Christophe, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand,

._*._*._*._*

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (19 octobre 2012) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

._*._*._*._*

OBJET : MOTION – SUPPRESSION DE DESSERTE A LA GARE DE NEVERS

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu le texte de la motion votée par l'Assemblée départementale, relative à la suppression de desserte à la gare de Nevers,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOPTE la motion suivante :

Les nivernais ont été informés, par voie de presse, le 31 octobre dernier, que le train direct partant quotidiennement de Paris à 18h pour arriver à Nevers à 20h serait supprimé à compter du 10 décembre 2012, ou plus exactement que la desserte de Nevers serait supprimée.

Aux rumeurs relatives à la suppression de l'arrêt de certains trains à Nevers, la Direction de la SNCF a répondu qu'il « n'était pas du tout envisagé de supprimer l'arrêt de Nevers sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand... qui fait partie de la convention des Trains d'Equilibre du Territoire signée par le Ministère du Développement Durable et de la SNCF ».

Ce train partant à 18h de Paris permet de rallier Nevers en un temps relativement court et à un horaire pratique pour de nombreux usagers. De plus, il permet aux jeunes nivernais poursuivant leurs études à Clermont-Ferrand de profiter pleinement de leur week-end en famille dans la Nièvre et de repartir qu'à 20h le dimanche soir.

Considérant que la desserte de la gare de Nevers n'entraîne aucun surcoût pour la SNCF,

Considérant qu'il s'agit d'un train régional dont la vocation est de desservir les villes de province situées sur la ligne,

Considérant qu'un aménagement équilibré du territoire exige des réseaux de communication performants pour lesquels les collectivités locales ont largement investis,

Les élus du Conseil Municipal d'IMPHY demandent à la SNCF et au Conseil Régional d'Auvergne d'étudier le maintien de la desserte actuelle de Nevers sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand.

OBJET : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – EXERCICE 2013 – FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé sa délibération cadre générale du régime indemnitaire du personnel de la Ville d'IMPHY en date du 22 octobre 2004,

- fait valoir que le Maire procède librement aux répartitions individuelles de ces primes et indemnités, en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés, dans le cadre d'un crédit global et qu'il convient en conséquence, de fixer chaque année et pour chaque prime ou indemnité, le montant de l'enveloppe globale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de fixer pour l'année 2013, le montant des enveloppes globales des différentes primes et indemnités allouées au personnel de la ville d'IMPHY, comme suit :

1- INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A : Attaché	1.078,73	1 à 8	1	8.629,84
Cadres B : Educateur Territorial des APS (IB > 380)	857,82	1 à 8	2	13.725,12
TOTAL			3	22 354,96

2- INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadres B : Educateur territorial des APS	588,69	1 à 8	4	18.838,08
Cadres C :				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,09	1 à 8	1	3.808,72
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,66	1 à 8	1	3.757,28
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	6	22.286,40
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29	1 à 8	1	3.594,32
Agent de maîtrise principal	490,05	1 à 8	1	3.920,40
Agent de maîtrise	469,66	1 à 8	1	3.757,28
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,09	1 à 8	2	7.617,44
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,66	1 à 8	1	3.757,28
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	5	15.572,00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29	1 à 8	20	71.886,40
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	2	7.428,80
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,66	1 à 8	1	3.757,28
Gardien de police	464,30	1 à 8	1	3 714,40
TOTAL			48	176.738,96

3- INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A :Attaché	1372,04	0,8 à 3	1	4.116,12
Cadres B :Educateurs territoriaux des APS	1250,08	0,8 à 3	6	22.501,44
Cadres C :				
Adjoints administratifs (principal & 1 ^{ère} classe)	1.173,86	0,8 à 3	5	17.607,90
Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	1.143,37	0,8 à 3	4	13.720,44
Agent de maîtrise et Adt techn. principal 2 ^{ème} classe	1.158,61	0,8 à 3	5	17.379,15
Adjoints techniques 1 ^{ère} & 2 ^{ème} classe temps complet	1.143,37	0,8 à 3	21	72.031,31
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe temps non complet	1.143,37	0,8 à 3	12	28.224,91
ATSEM 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1.143,37	0,8 à 3	2	6.860,22
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1.173,86	0,8 à 3	1	3.251,58
TOTAL			57	185.693,07

4- INDEMNITES SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Grade, cadre d'emploi	Taux de base	Coefficient De grade	Coefficient de modulation	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B :					
Technicien supérieur principal De 1 ^{ère} classe	361,90	16	0,90 à 1,10	1	6.369,44
TOTAL				1	6.369,44

5- PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Grade, cadre d'emploi	Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B :			
Technicien supérieur principal De 1 ^{ère} classe	1400	1	2.800,00
TOTAL		1	2.800,00

6- INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE GARDIEN DE POLICE

Grade, cadre d'emploi	20 % traitement brut (1426,13)		Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre C : Gardien de Police	285,23		3.422,76	1	3.422,76
TOTAL				1	3.422,76

- **PRECISE que le montant des IFTS, des IAT et la PSR étant indexé sur le point d'indice, à chaque augmentation du montant de celui-ci, le montant de l'enveloppe globale annuelle de ces trois primes et indemnités se trouve ipso facto augmenté dans la même proportion et au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.**
- et s'engage à créer au Budget principal de l'exercice les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2013 -

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Donné lecture de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précisé :
- que ces dispositions n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois,
- que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE pour l'année 2013 les taux de promotion à **100 %** pour l'ensemble des avancements de grade de toutes les catégories (A, B et C), de toutes les filières (administrative, technique, sportive et sociale) de la Ville d'IMPHY

OBJET – PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Madame le MAIRE

- **INFORME** le Conseil Municipal que le Décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires) et **PRECISE** que ce n'est en aucun cas obligatoire,
- **EXPLIQUE** que ce décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux,
- **RAPPELLE** qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une couverture facultative de garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident avec une participation financière de la collectivité de 20% de la cotisation,
- **PROPOSE**, afin de se mettre en conformité avec ce nouveau décret et renforcer la protection sociale des agents, et sensible au contexte économique actuel, que la collectivité participe à hauteur de 5 € par mois et par agent aux cotisations de prévoyance et ainsi, permet de réduire le coût pour l'agent,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME,

- 1- **DECIDE** de prendre en charge la cotisation « Maintien de Salaire » au bénéfice des agents à hauteur de 5 euros par mois. Cette participation se limite au montant de la cotisation de l'agent.
- 2- **PRECISE** que le bénéfice de ce dispositif est réservé aux agents qui souscrivent une garantie « maintien de salaire » labellisée,
- 3- **DIT** que la preuve d'une souscription à une « garantie maintien de salaire »" sera apportée par l'organisme en cas de prélèvement sur salaire ou par l'agent lui-même pour toute autre souscription pour le versement de cette participation mensuellement,
- 4- **Et DIT** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

OBJET : AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN A IMPHY – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES POUR SON INSTALLATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que le Docteur PINEL, parti en retraite début 2012, n'a pas été remplacé,
- fait part d'une candidature de médecin proposée par le cabinet de recrutement PRODIE qui a été acceptée,

- précisé que le Docteur Mohamed FOUNTI doit arriver à IMPHY le 14 janvier 2013 et qu'il convient de l'aider à s'installer tant au niveau de son logement, de ses transports, de ses dépenses au quotidien que de son installation professionnelle dans le cabinet médical du médecin parti en retraite,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'installation du Docteur Mohamed FOUNTI,
- 2- **FIXE** à 50.000 euros maximum le montant de l'ensemble des dépenses consacrées à l'installation de ce médecin,
- 3- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'aménagement, d'équipement et d'informatisation pour la modernisation du cabinet médical, de location de son logement pendant 6 mois, toutes charges comprises (abonnements et consommation eau, électricité, gaz, téléphone, internet),
- 4- **AUTORISE** jusqu'au 31 mai 2013 la location par la Ville d'un appartement,
- 5- **DIT** qu'un véhicule de la Ville sera mis à disposition du médecin pendant 6 mois, du 14 janvier 2013 au 13 juillet 2013, mais précise que les frais de carburants seront à sa charge,
- 6- **DIT** qu'une aide financière d'aide à l'installation sera versée mensuellement pendant 6 mois, par le CCAS, pour permettre notamment le recrutement d'une secrétaire médicale à mi-temps, compensée par une subvention de la ville au CCAS,
- 7- **DIT** qu'un contrat sera signé entre la ville et le Docteur FOUNTI fixant les modalités de remboursement des dépenses engagées pour l'achat du matériel médical, de l'informatique et le boîtier de télétransmission, et **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de ladite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 8- **Et** s'engage à créer au budget principal de l'exercice en cours et de l'exercice 2013, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture des dépenses procédant de la présente décision.

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE– AVENANTS AU
MARCHE DE TRAVAUX – Lots 2, 3, 8, 10 et 12**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires doivent être demandés aux entreprises titulaires du marché de travaux :

- lot 02 - Gros œuvre :
 - Avenant n° 3 : Création de 2 bat-flancs, Démolition d'un bas flanc : + 3.762,84 Euros HT,
- lot 03 – Chape liquide : Fourniture et pose de chape fluide complémentaire dans le bâtiment de service, + 502,50 €HT
- Lot 08 – Menuiserie Alu :
 - Avenant n° 2 : Fourniture d'un cadre acier galvanisé avec renfort et de plaques d'aluminium striées en fermeture, + 1.160,00€HT
- Lot 10 – Menuiserie Bois :

- Avenant n° 2 : Fourniture et pose de meubles de dimensions 140x60x85 pour 2 vasques à encastrer avec meuble 3, + 3.550 €HT
- Lot 12 – Carrelage : **avenant n° 1 qui annule et remplace l'avenant n° 1 adopté en Conseil Municipal le 19 octobre 2012,**
 - fourniture et pose de faïence murale toute hauteur, plinthes à gorge et forme de pente dans douche et WC du pôle judiciaire, + 1.208,80 €HT

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants au marché de travaux de construction de la Gendarmerie :

- **LOT n° 02 – GROS OEUVRE** - Entreprise MORINI, 4, route de la Petite Bussière 58643 VARENNES VAUZELLE :

- **Avenant n° 3**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	763.604,96 € HT
- Montant Avenant N° 3 en plus-value	+ 3.762,84 € HT
- Nouveau montant du marché HT	767.367,80 € HT

- **LOT n° 3 – CHAPE LIQUIDE** – Entreprise SOL PLUS, 16, rue des Frères Lumière ZI du Brézet, 63100 CLERMONT-FERRAND

- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	5.413,25 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 502,50 € HT
- Nouveau montant du marché HT	5.915,75 € HT

- **LOT n° 8 – MENUISERIE ALU** – Entreprise SARL ALU METAL, 53, rue du Repos, 03000 MOULINS :

- **Avenant n° 2**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	45.545,00 € HT
- Montant Avenant N° 2 en plus-value	+ 1.160,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	46.705,00 € HT

- **LOT n° 10 – MENUISERIE BOIS** – Entreprise MQS, 1, rue de la Baratte, 58000 NEVERS :

- **Avenant n° 2**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	235.964,59 € HT
- Montant Avenant N° 2 en plus-value	+ 3.550,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	239.514,59 € HT

- **LOT n° 12 – CARRELAGE** – Entreprise Carreaux 3000, 7, rue Blaise Sallard, 03400 YZEURE

- **Avenant n° 1 qui annule et remplace l'avenant n°1 adopté par délibération le 19 octobre 2012**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	59.213,30 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 1.208,80 € HT
- Nouveau montant du marché HT	60.422,10 € HT

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE–
AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – Lots 1, 2, 3 et 4**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires doivent être demandés aux entreprises titulaires du marché de travaux :

- Lot N° 1 – Maçonnerie - Plus-value : fourniture et pose d'étanchéité sur murs enterrés (8,50 m² au lieu de 4,50 m²) : + 480 € HT
- Lot N° 2 – Charpente-couverture :
 - Plus-Value : Mise en place d'un pare vapeur sous la gouttière existante – Mise en place d'un larmier à l'égout sur la toiture en bac acier isolé + 192,60 € HT
 - Moins-value : soustraction au marché de la réalisation d'un chéneau en tôle d'acier, d'une boîte à eau et la fourniture et pose d'un tuyau de descente EP – 672,08 €HT
- Lot N° 3 – Menuiseries extérieures et intérieures – Moins-value : soustraction au marché de la fourniture et pose de poteaux cloisons en sapin du nord – 87,50 €HT
- Lot n° 4 – Plâtrerie-peinture-faux plafonds-sols souples – Plus-value : Réalisation d'une sous couche et de 2 couches lasure gel satiné sur poutres sous auvent + 84,60 € HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants au marché de travaux d'adaptation de l'école maternelle du Beuche :

- **LOT n° 1 – MACONNERIE** - Entreprise EIFFAGE Construction Nevers, 6 Esplanade W. Benjamin – Espace Colbert – 3^{ème} étage – 58000 - NEVERS
- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	21.048,87 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 480,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	21.528,87 € HT

- **LOT n° 2 – CHARPENTE – COUVERTURE** – SARL DELIN, 57, Grande Rue 58130 - GUERIGNY
- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	4.220,48 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 192,60 € HT
En moins-value	- 672,08 € HT
- Nouveau montant du marché HT	3.741,00 € HT

- **LOT n° 3 – MENUISERIE EXTERIEURES ET INTERIEURES** – Christian DENIS Entreprise, 14, route de Saincaize – Les Ivernons – 58240 – MARS-SUR-ALLIER
- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	11.082,50 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins-value	- 87,50 € HT
- Nouveau montant du marché HT	10.995,00 € HT

- **LOT n° 4 – PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS – SOLS SOUPLES** – Entreprise SARL DUCHER, 185, rue P.-V. Couturier, 58160 - IMPHY
- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	6.067,00 € HT
- Montant Avenant N° 2 en plus-value	+ 84,60 € HT
- Nouveau montant du marché HT	6.151,60 € HT

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Opération TICKETS LOISIRS – Répartition de la subvention globale entre les associations ayant participé à l'opération en 2012

Sur la proposition du Maire

- Lui ayant rappelé qu'une somme de 6 000 € a été votée au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012 à répartir entre les Associations ayant participé à l'opération TICKETS-LOISIRS,
- Puis proposé de ne répartir que 5.846 €, sur avis de la Commission Culture Jeunesse et de la Commission des Finances, en fonction des effectifs ayant participé à l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de répartir comme suit la subvention TICKETS LOISIRS prévue à l'article 6745 – subventions de fonctionnement exceptionnelles :

Association Sud Nivernais Imphy Decize – Football	470 €
SCI-OMNISPORT	1 896 €
- section tennis	800 €
- section Karaté	284 €
- section basket	812 €
Association de gymnastique L'IMPHYCOISE	404 €
Maison des Jeunes et de la Culture	1 814 €
- section photo	422 €
- section tennis de table	716 €
- section Kayak	446 €
- section Astronomie	230 €
Orchestre d'Harmonie	326 €
Association LA TANCHE	434 €
Association Dans'Imp	224 €
Association Contretemps	278 €
Pour un total de	5.846 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2013- Cantines scolaires - Tarifs des repas à compter du 1^{er} JANVIER 2013

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du tarif pratiqué par le Collège Louis Aragon d'IMPHY, fournisseur des repas, à compter du 1^{er} janvier 2013 = 3 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de cantine scolaire à compter du 1^{er} JANVIER 2013 :

A/- **Elèves légalement domiciliés à IMPHY :**

a/- <u>Repas pris chaque jour ouvré de restauration</u>	3 €
b/- <u>Repas pris occasionnellement :</u>	3,70 €

B/- Elèves légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY :

4,60 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2013 - Garderies - Tarifs journaliers à compter du 1^{er} JANVIER 2013

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

A - Le montant du tarif journalier appliqué, depuis le 1^{er} JANVIER 2013, en matière de garderies municipales (1,50 € et 1,80€),

B – Le caractère largement déficitaire de l'exploitation de ce Service communal,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} JANVIER 2013, à chacune des garderies de la Commune :

1 - Enfants légalement domiciliés à IMPHY : 1,60 €

2 - Enfants légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY : 1,90 €

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif -Gestion financière 2012- ENSEIGNEMENTS PUBLIC - Transports intra muros d'élèves - Tarifs à compter du 1^{er} JANVIER 2013

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

rappelé les termes de sa Délibération en date du 15 décembre 2011 portant fixation du montant des tarifs à appliquer en matière de participation des familles aux charges d'exploitation du service communal de transports intra-muros d'élèves,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

Fixe ainsi qu'il suit le montant de la participation journalière des familles concernées aux charges d'exploitation du Service communal de transports intra muros d'élèves à compter du 1^{er} janvier 2013 :

A/- Pour une utilisation régulière du service : 0,80 €

B/- Pour une utilisation occasionnelle du service : 0,85 €

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – Espace aquatique AMPHELIA –TARIFS APPLICABLES EN 2013

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 15 décembre 2011 fixant les tarifs des diverses activités pour l'année 2012,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des entrées et des activités, à compter du 1^{er} janvier 2013 et les entrées des scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

BILLETERIE	IMPHY	EXTERIEURS
	2013	2013
Entrées simples :		
Adultes	3,35 €	4,20 €
Enfants 3 à 16 ans, lycéens et étudiants, Imphy et extérieurs	2,50 €	2,50 €
Tarif réduit : chômeurs, Rmistes, famille de + de 3 enfants	2,20 €	2,70 €
Abonnements + groupes et Comités d'Entreprises :		
10 entrées adultes	27,00 €	33,50 €
10 entrées enfants	22,00 €	22,00 €
1 entrée Adulte (tarif individuel)		3,60 €
1 entrée Enfant (tarif individuel)		2,60 €

Scolaires : (à compter du 1er septembre 2013) Maître Nageur complémentaire		3,00 € 40,00 €
Activités : Carte de 10 carte de 20 (1 séance par semaine) 1 séance	62,00 € 110,00 € 6,50 €	79,00 € 145,00 € 9,20 €

- Tarif des animations « ANNIVERSAIRE » à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

* Forfait anniversaire N° 1 avec goûter et animation, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs :
98 €

* Forfait anniversaire N° 2 avec animation seulement, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : **70 €**

Si le nombre d'enfants est inférieur à 12 :

- Réduction de 3.20 € par enfant pour le forfait n° 1
- Réduction de 1.60 € par enfant pour le forfait n° 2

Pour le forfait n° 1, un acompte de 35.00 € sera demandé au moment de la réservation, représentant le prix du gâteau d'anniversaire. Cet acompte ne sera pas restitué en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS - ESPACE DE LOISIRS DES BORDS DE LOIRE – VENTE DE JETONS POUR L'ACCES A LA BORNE SANITAIRE DE L'AIRE DE CAMPING CARS – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa délibération du 15 décembre 2011 fixant le tarif de vente des jetons pour accéder aux services de la borne camping-cars de la zone de loisirs des bords de Loire pour l'année 2012 : 3,20 €

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

FIXE pour l'année 2013 à 3,30 € le tarif des jetons d'accès à la borne sanitaire de l'aire de camping cars.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2013 - Location de salles municipales sans fourniture de services - Révision des tarifs.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

a - rappelé les termes de sa délibération en date du 15 décembre 2011 portant révision du montant de la redevance d'occupation de salles municipales par des tiers,

b - puis, donné connaissance des dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

1- DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2013 le montant de la caution à 800 € pour la location de la grande salle des fêtes et à 400 € pour la location de la petite salle des fêtes

2- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2013 :

A/ GRANDE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Extérieurs à la Commune
Pour des manifestations non productives de recettes : vins d'honneur, séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	GRATUIT 2 fois par an, au-delà : 145 €	400 €
Pour des manifestations productives de recettes (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) et repas, banquets, arbres de Noël	145 €	550 €
Pour les bals, galas de music-hall, dîner dansant	210 €	650 €

B - PETITE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs extérieurs à la Commune
Associations pour des manifestations non productives de recettes : séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	GRATUIT 2 fois par an, au-delà 105 €	250 €

Associations pour des manifestations productives de recettes : (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) ainsi que des repas, banquets, arbres de Noël	105 €	350 €
Soirée disco	170 €	500 €
Particuliers non groupés en Association (Vin d'honneur)	105 €	250 €

C - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION DE LA SALLE MUNICIPALE DES FETES :

Utilisateurs locaux	65 €	Utilisateurs extérieurs	250 €
Pénalité pour défaut de restitution de locaux en bon état de propreté		300 €	

D – SALLE DE REPETITION : 62 €

E- SALLES DES ASSOCIATIONS

- Associations locales à but non lucratif : **gratuit**
- Associations locales à but lucratif : **37 €**
- Associations extérieures à but non lucratif : **37 €**
- Associations extérieures à but lucratif : **65 €**

OBJET : Services Administratifs – Photocopies – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

- sa délibération en date du 18 décembre 1996 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des photocopies et fixant les tarifs de celles-ci,
- sa délibération en date du 15 décembre 2011 fixant les tarifs de photocopies à compter du 1^{er} janvier 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- FIXE les tarifs des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

- Format A4 simple 0,30 €
- Format A4 recto verso 0,35 €
- Format A3 simple 0,50 €
- Format A3 recto verso 0,60 €

2- FIXE les tarifs des photocopies couleurs, à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

- Format A4 simple 0,40 €
- Format A4 recto verso 0,50 €

- Format A3 simple 0,60 €
- Format A3 recto verso 0,70 €

3- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif « Fax et mail » comme suit : 0,70 €

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - CIMETIERE COMMUNAL - Inhumations en terrain concédé - Concessions funéraires - Révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013 -

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

a - sa délibération en date du 15 décembre 2011 portant revalorisation du tarif de chacune des classes de concessions funéraires accordées dans le cimetière communal,

b – l’Ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d’un vote UNANIME**

FIXE comme suit le tarif de chacune des classes de concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2013:

- a/- Concessions temporaires (durée = 15 ans) : 58 €
- b/- Concessions trentenaires (durée = 30 ans) : 145 €
- c/- Concessions cinquantenaires (durée = 50 ans) : 330 €

Colombarium : fixation du prix d’une case

- 15 ans 500 €
- 30 ans 800 €

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - CIMETIERE COMMUNAL - Vacations funéraires - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013-

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 15 décembre 2011 fixant le montant des vacations funéraires pour l'année 2012,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2013 le montant de la vacation funéraire reversée à l'Agent de Police Municipal, quand les opérations funéraires sont faites en sa présence, à 20€.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE -
RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT- EXERCICE 2011**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur l'activité du groupement, adopté par le conseil communautaire le 16 octobre 2012,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote unanime**

ADOpte en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2011.

**OBJET : COMMUNICATION – PANNEAUX D'INFORMATION CENTAURE SYSTEMS –
CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que les deux panneaux d'information lumineux installés sur la voie publique à IMPHY ne sont plus sous garantie et qu'il convient désormais de prévoir un contrat de maintenance,

Puis lu et commenté le contrat de maintenance proposé comprenant notamment la téléassistance, la maintenance préventive (2 interventions annuelles), la maintenance curative et la mise à disposition de moyens humains et techniques,

Et précisé que le tarif dudit contrat s'élèverait à environ 1.200 €HT par an (tarifs 2012),

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **ADOPTE** en toutes ses dispositions le projet de contrat de maintenance préventive et curative des deux panneaux d'information CENTAURE SYSTEMS, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit contrat de maintenance ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 3- **ET S'ENGAGE** à créer au budget de l'exercice 2013 et des exercices à venir, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA REPARTITION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE)

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé que les certificats d'économie d'énergie (CEE) ont été créés par la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Partant du constat de l'insuffisance de la réglementation pour inciter un grand nombre d'acteurs privés à réaliser des économies d'énergie, il a été mis en place un mécanisme de marché comparable à celui des quotas d'émission de gaz,
- Précisé que pour une collectivité éligible, les CEE doivent être considérés comme un outil financier potentiel au service d'un projet global de maîtrise de l'énergie,
- Précisé que la collectivité éligible peut rechercher à monter un partenariat, en amont de son investissement, avec un ou plusieurs obligés, et autoriser le ou les partenaires à obtenir des CEE pour son projet en échange d'une contrepartie financière à l'investissement,
- Et proposé un projet de convention de mutualisation pour la répartition des CEE avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, (SIEEEN),

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **ADOPTE** en toutes ses dispositions le projet de Convention de Mutualisation pour la répartition des certificats d'Economies d'Énergie (CEE) à intervenir entre le SIEEEN

et la Ville d'IMPHY, et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

- 2- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de ladite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : AMIS DU VIEUX GUERIGNY – DON A LA VILLE D'IMPHY D'UNE FRESQUE SUR TOILE REPRODUISANT UNE PHOTO ANCIENNE D'IMPHY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Sur la proposition du Maire,

- l'ayant informé qu'à l'occasion d'une exposition aux Forges de GUERIGNY sur les petites villes industrielles de la Nièvre, une fresque sur toile, de 3,60 x 2,50 m reproduisant une photo ancienne d'IMPHY, a été réalisée par l'Association des Amis du Vieux Guérigny et qu'à l'issue de cette exposition, cette fresque a été mise à la disposition de la Ville d'IMPHY,

- puis lui ayant proposé qu'une subvention exceptionnelle soit attribuée à cette Association, afin de couvrir les frais de reproduction de cette photo,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association des Amis du Vieux Guérigny

Et PRECISE que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à l'article 6745 - subvention de fonctionnement exceptionnelle aux personnes de droit privé.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – VOYAGE PEDAGOGIQUE EN ANGLETERRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de l'équipe enseignante du Collège Louis Aragon, d'IMPHY relative à une éventuelle participation de la commune au financement, pour des élèves d'IMPHY, d'un voyage pédagogique pour l'obtention du niveau A2 de langues, pendant et à l'issue de ce voyage,
- Précisé que le coût total du voyage pour chaque famille s'élevant à 275 €, la commission des finances propose une participation à hauteur de 100 € par élève,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € par élève d'IMPHY au Collège Louis Aragon, d'IMPHY (à verser à l'Agence comptable du collège), organisateur du voyage, à charge pour lui de réduire la participation de chacun des élèves concernés pour un montant de 100 €.
- DEMANDE au Collège de fournir à la Ville la liste des vingt élèves d'IMPHY concernés par ce voyage et PRECISE que chaque famille sera informée du montant de la participation de la Ville,
- Et s'engage à inscrire au budget primitif 2013 de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : ADRESSE POSTALE DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – NUMEROTATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie sont bientôt achevés et qu'il convient, avant que les gendarmes ne prennent possession des lieux, d'attribuer à ces nouveaux locaux une numérotation dans la continuité de la numérotation de la rue des Commes,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'attribuer à la Gendarmerie située rue des Commes à IMPHY, le numéro 34 pour la partie privée et le numéro 36 pour la partie administrative.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES – INSTALLATION DE SERRURES A CODE AU GYMNASSE - UTILISATION DE BADGE – INDEMNISATION DE LA COMMUNE EN CAS DE PERTE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que pour sécuriser l'accès au gymnase et supprimer les problèmes liés aux pertes de clés, aux dégradations sans responsable, à l'occupation des locaux à des heures imprévues, des serrures à code ont été installées au gymnase, avec un système de badges personnalisables par informatique (nom de la personne, horaires dédiés) qui seront distribués à l'ensemble des associations utilisant le gymnase et permettront à tout moment de savoir qui est entré, qui a oublié d'éteindre, de fermer, etc...

Puis précisé que cet investissement est relativement coûteux et qu'il convient de responsabiliser les membres des associations, notamment en instituant une indemnisation de la commune en cas de perte,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'instituer une pénalité de 50 € à verser à la Commune en cas de perte du badge électronique.

**OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2012 –
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Sur la proposition du Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE les modifications suivantes au budget du service de l'assainissement, en section de fonctionnement :

• <u>En recettes :</u>	+ 55.000 €
• 778-811-ASS Autres produits exceptionnels	+ 55.000 €
• <u>En dépenses :</u>	+ 55.000 €
• 615-811-ASS Entretien et réparations	+ 60.000 €
• 623-811-ASS Publicité, publications	+ 330 €
• 628-811-ASS Divers	- 2.440 €
• 658-811-SPANC Charges diverses de gestion courante	- 800 €
• 673-811-ASS Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 600 €
• 706129-811-ASS Reversement aux agences de l'eau	- 2.690 €

**OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2012 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION
MODIFICATIVE N° 2.**

Sur la proposition du Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE les modifications suivantes :

En section de FONCTIONNEMENT

- **En recettes :**
- 6419-33-C Remboursements sur rémunérations du personnel + 8.700 €
- **En dépenses :**
- 023-01-D Virement à la section d'investissement + 8.700 €

En section d'INVESTISSEMENT

- **En recettes :**
- 021-01-OPF Virement de la section de fonctionnement + 8.700 €
- **En dépenses :**
- 165-01-OPF Dépôts et cautionnements reçus + 8.700 €

**OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, au budget primitif 2012, d'attribuer à diverses Associations une subvention exceptionnelle pour des actions ponctuelles sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6745,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de :

- 100 euros à la Mutuelle Nationale Territoriale,